

RENCONTRES JURIDIQUES AFNIC
LES ÉVOLUTIONS DU .FR
AU SERVICE DE LA LUTTE
CONTRE LES ABUS



Sommaire

Évolutions des PARL

- Présentation des nouvelles plateformes
- Démonstration du moteur de recherche
- Décisions clés
- Quelques chiffres

Évolutions des outils et des procédures

- Dématérialisation des formulaires
- Procédure de justification : bilan depuis 2020
- Cas d'espèce : les faux documents

Évolutions de la charte de nommage

- Injonctions de la DGCCRF
- Interdiction d'enregistrer des –gouv.fr



Présentation de l'équipe



Marianne GEORGELIN

Directrice juridique



Nathalie
BOULVARD

Juriste & DPO



Floriane
DUEL

Juriste



Julie
MENANT

Juriste



Sandrine
TEMPLÉ

Assistante juridique



Présentation de l'équipe



Nathalie
BOULVARD

Juriste & DPO



Floriane
DUEL

Juriste



Julie
MENANT

Juriste



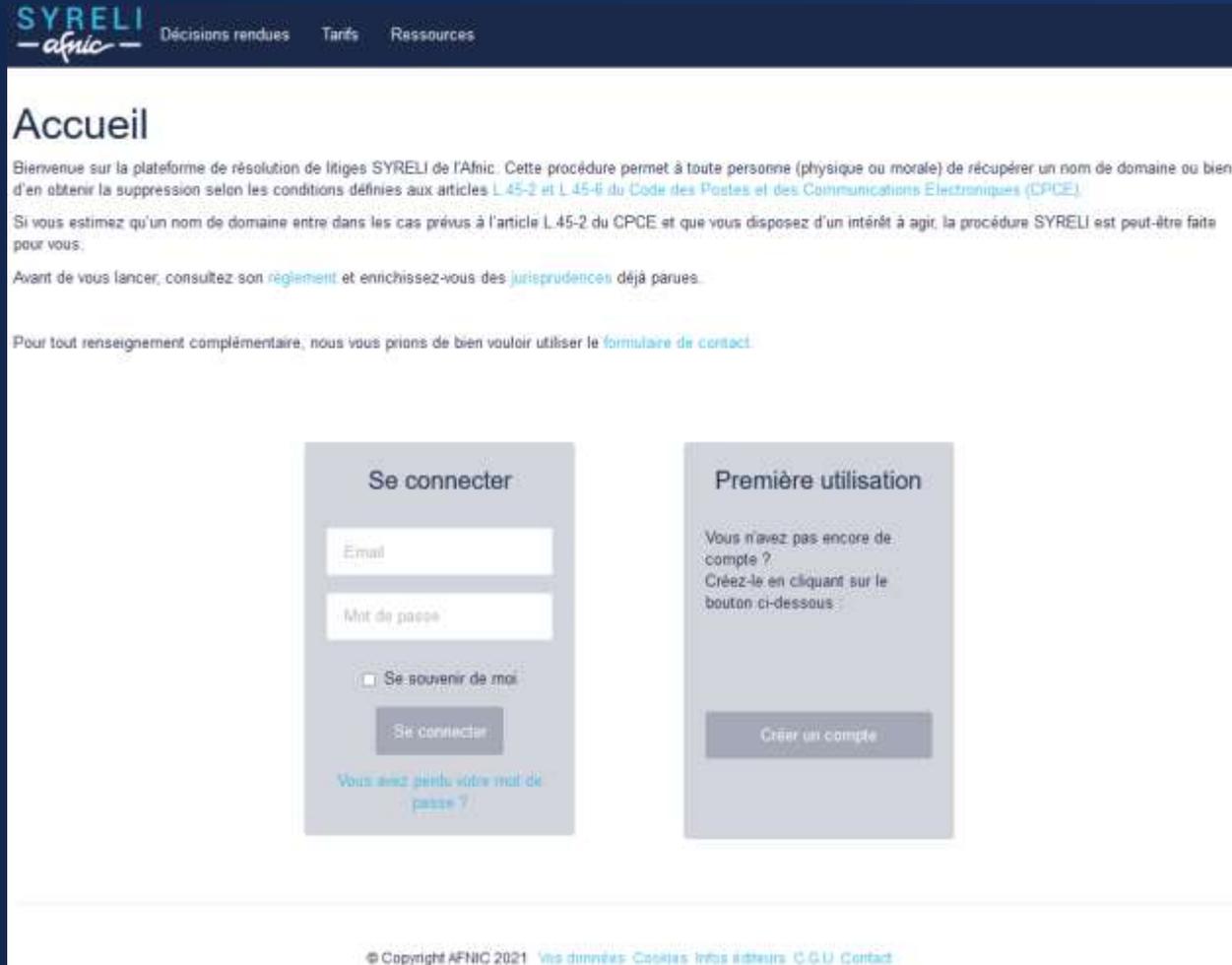
Sandrine
TEMPLÉ

Assistante juridique



Évolutions des PARL

Nouvelle Plateforme SYRELI



The screenshot shows the SYRELI AFNIC website. At the top, there is a navigation bar with the SYRELI AFNIC logo and links for 'Décisions rendues', 'Tarifs', and 'Ressources'. Below the navigation bar is the 'Accueil' (Home) section. The main content area contains a welcome message, a brief explanation of the SYRELI procedure, and links to the 'règlement' and 'jurisprudences' pages. There are also links for 'formulaire de contact' and 'Se connecter' (Log in). The 'Se connecter' form includes fields for 'Email' and 'Mot de passe' (Password), a 'Se souvenir de moi' checkbox, and a 'Se connecter' button. Below the form is a link for 'Vous avez perdu votre mot de passe ?'. To the right of the login form is the 'Première utilisation' (First use) section, which includes a 'Créer un compte' button. At the bottom of the page, there is a footer with the copyright notice '© Copyright AFNIC 2021' and links for 'Nos données', 'Cookies', 'Infos éditeurs', 'C.C.U', and 'Contact'.

SYRELI
— *afnic* — Décisions rendues Tarifs Ressources

Accueil

Bienvenue sur la plateforme de résolution de litiges SYRELI de l'AFNIC. Cette procédure permet à toute personne (physique ou morale) de récupérer un nom de domaine ou bien d'en obtenir la suppression selon les conditions définies aux articles L.45-2 et L.45-6 du [Code des Postes et des Communications Electroniques \(CPCE\)](#).

Si vous estimez qu'un nom de domaine entre dans les cas prévus à l'article L.45-2 du CPCE et que vous disposez d'un intérêt à agir, la procédure SYRELI est peut-être faite pour vous.

Avant de vous lancer, consultez son [règlement](#) et enrichissez-vous des [jurisprudences](#) déjà parues.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de bien vouloir utiliser le [formulaire de contact](#).

Se connecter

Email

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

[Vous avez perdu votre mot de passe ?](#)

Première utilisation

Vous n'avez pas encore de compte ?
Créez-le en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Créer un compte

© Copyright AFNIC 2021 [Nos données](#) [Cookies](#) [Infos éditeurs](#) [C.C.U](#) [Contact](#)



Évolutions des PARL

Nouvelle Plateforme SYRELI

- Des évolutions au stade de la constitution du dossier :
 - Dépôt de la demande en plusieurs étapes avec la capacité de la finaliser ultérieurement (max. 15 jours)
 - L'argumentaire de la demande ou de la réponse n'est plus limité
 - Insertion des pièces justificatives en lots

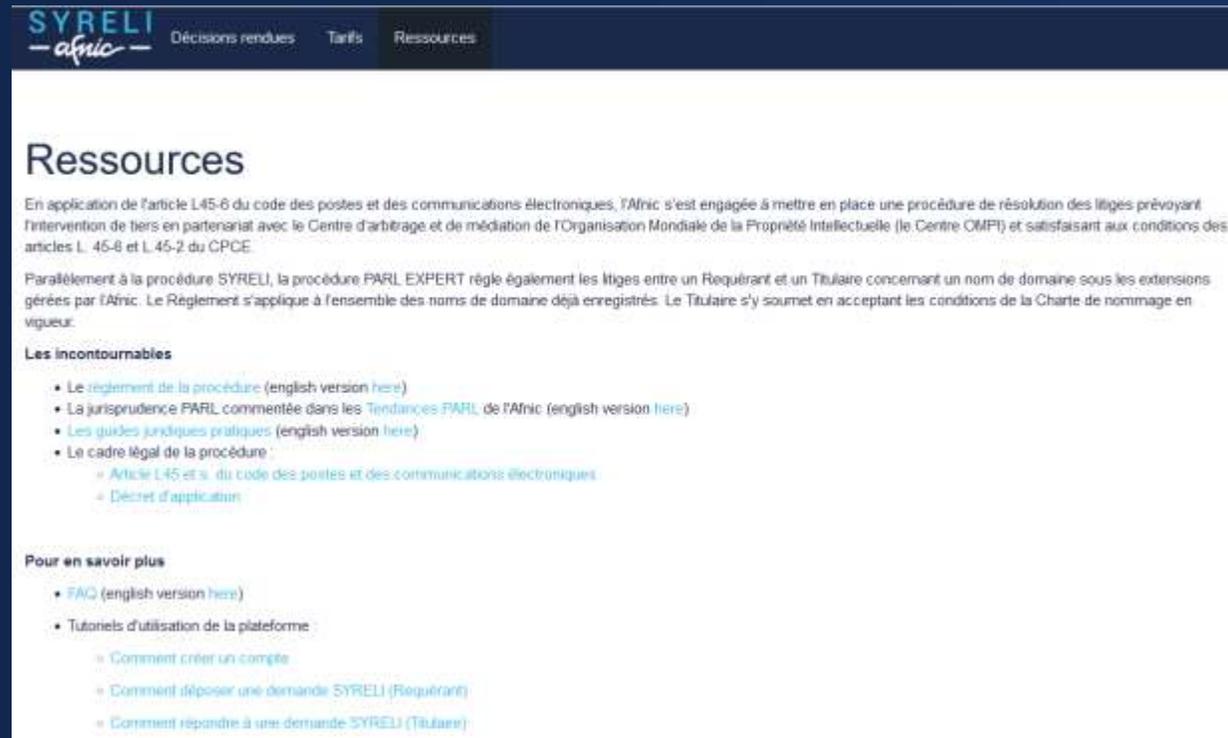


Peu de pièces mais de bonnes pièces !



Évolutions des PARL Nouvelle Plateforme SYRELI

- Des évolutions dans l'accès à la documentation



The screenshot shows the SYRELI website interface. At the top, there is a navigation bar with the SYRELI logo and the text 'afnic' in a stylized font. To the right of the logo are three menu items: 'Décisions rendues', 'Tarifs', and 'Ressources'. The main content area is titled 'Ressources' and contains the following text:

En application de l'article L45-6 du code des postes et des communications électroniques, l'AFNIC s'est engagée à mettre en place une procédure de résolution des litiges prévoyant l'intervention de tiers en partenariat avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (le Centre OMP) et satisfaisant aux conditions des articles L. 45-8 et L.45-2 du CPCE.

Parallèlement à la procédure SYRELI, la procédure PARL EXPERT règle également les litiges entre un Requérant et un Titulaire concernant un nom de domaine sous les extensions gérées par l'AFNIC. Le Règlement s'applique à l'ensemble des noms de domaine déjà enregistrés. Le Titulaire s'y soumet en acceptant les conditions de la Charte de nommage en vigueur.

Les incontournables

- [Le règlement de la procédure \(english version here\)](#)
- [La jurisprudence PARL commentée dans les Tendances PARL de l'AFNIC \(english version here\)](#)
- [Les guides juridiques pratiques \(english version here\)](#)
- **Le cadre légal de la procédure :**
 - [Article L45 et s. du code des postes et des communications électroniques](#)
 - [Décret d'application](#)

Pour en savoir plus

- [FAQ \(english version here\)](#)
- **Tutoriels d'utilisation de la plateforme :**
 - [Comment créer un compte](#)
 - [Comment déposer une demande SYRELI \(Requérant\)](#)
 - [Comment répondre à une demande SYRELI \(Titulaire\)](#)



Évolutions des PARL

Nouvelle Plateforme SYRELI

- Des évolutions dans le suivi de votre dossier

SYRELI *afnic* Décisions rendues Tarifs Ressources Gestion des demandes - dual@nic.fr -

Consultation de la demande n°FR-2019-00570

Historique Volet Requérant Volet Titulaire

Date de changement	Statut	Commentaire
6/28/19, 4:43:42 PM	Attente de décision	Préparation du Collège SYRELI en cours
6/28/19, 4:39:50 PM	Attente de réponse Titulaire	Le Titulaire a mis à jour le dossier
6/28/19, 4:31:48 PM	Attente de réponse Titulaire	Le Titulaire a mis à jour le dossier
6/28/19, 4:06:55 PM	Attente de réponse Titulaire	Ouverture du dossier notifiée au Titulaire
6/28/19, 3:48:42 PM	Ouverture du dossier	Génération du code de réponse Titulaire
6/28/19, 3:43:10 PM	Ouverture du dossier	Gel du nom de domaine
6/28/19, 3:40:05 PM	Ouverture du dossier	Complétude validée
6/28/19, 3:08:55 PM	Attente de complétude	Paiement validé par Chèque/Virement
6/28/19, 3:05:30 PM	Attente de complétude	Demande de pièces complémentaires
6/28/19, 2:23:57 PM	Attente paiement	Paiement par virement / chèque en cours de validation
6/28/19, 2:23:22 PM	Attente paiement	Paiement non effectué

Évolutions des PARL

Nouvelle Plateforme SYRELI

- Un moteur de recherche des décisions rendues par l'Afnic

The screenshot shows a web interface titled "Recherche de décisions" (Search for decisions). At the top, there are three radio buttons for "Procédure" (Procedure): "PREDEC", "SYRELI", and "PARL Expert". Below this, a red text prompt says "(Cocher au moins une procédure)" (Check at least one procedure). The form includes several input fields: "Nom de domaine" (Domain name), "Numéro de dossier" (Case number), and "Période de publication" (Publication period), which consists of two date pickers with "entre" (between) and "et" (and) labels, and a "réinitialiser" (reset) button. A "Mots-clés" (Keywords) section features a large text area and five dropdown menus, each preceded by an "et" (and) label. At the bottom, there are three buttons: "Nouvelle recherche" (New search), "+ Ajouter un bloc de mots-clés" (Add a block of keywords), and a large "Rechercher" (Search) button.



Évolutions des PARL

Moteur de recherche des décisions de l'Afnic

The screenshot shows the SYRELI Afnic website. The header includes the logo and navigation links for 'Décisions rendues', 'Tarifs', and 'Ressources'. The main heading is 'Décisions rendues'. Below it, a paragraph explains that the decisions are faithful reproductions of the parties' submissions and the expert's motivations, with some redactions for privacy. A list of recent decisions is provided with links. A pagination bar shows page 1 of 361. An RSS icon is visible. A search box titled 'Recherche de décisions' is shown, with filters for 'Procédure' (PREDEC, SYRELI, PARL Expert) and input fields for 'Nom de domaine', 'Numéro de dossier', and 'Période de publication'. A 'Rechercher' button is at the bottom of the search form. A Windows taskbar is visible at the bottom of the browser window.

Ce site utilise exclusivement des cookies nécessaires à son fonctionnement. [En savoir plus](#)

SYRELI
— afnic —

Décisions rendues Tarifs Ressources

Décisions rendues

Les décisions extrajudiciaires rendues par l'Afnic reproduisent fidèlement les pièces et argumentaires de chacune des Parties ainsi que les motivations de l'Expert. Toutefois, ces argumentaires et pièces peuvent être présentés partiellement pour les cas où leur publication pourrait porter préjudice à l'une ou l'autre des Parties, à l'Expert ou encore à autrui. Par ailleurs, l'identité et les coordonnées de personnes physiques sont automatiquement anonymisées.

- [Decision SYRELI FR-2021-02456 ussaf.fr](#)
- [Decision SYRELI FR-2021-02457 ussaf.fr](#)
- [Decision SYRELI FR-2021-02454 ussaf.fr](#)
- [Decision SYRELI FR-2021-02453 ussaf.fr](#)
- [Decision SYRELI FR-2021-02452 ussaf.fr](#)

1 2 3 4 5 361

RSS

Recherche de décisions

Procédure : PREDEC SYRELI PARL Expert
(cocher au moins une procédure)

Nom de domaine :

Numéro de dossier :

Période de publication : entre et [rechercher](#)

Mots-clés :

Arêter le partage Masquer



Évolutions des PARL

Moteur de recherche des décisions de l'Afnic

Retrouvez sur nos plateformes PARL, l'intégralité des décisions exécutoires SYRELI, PARL EXPERT et/ou PREDEC :

- Une recherche par :
 - Type de procédure
 - Période de publication
 - Nom de domaine ou numéro de dossier
 - Mots-clés (hors PREDEC)



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

1. Article L.45-2 alinéa 2 du CPCE ; l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle postérieurs au nom de domaine litigieux :

- FR-2021-02272 eat.fr
- FR-2021-02368 cbdoo.fr
- FR-2021-02378 gomesse.fr



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

1. Article L.45-2 alinéa 2 du CPCE ; l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle postérieurs au nom de domaine litigieux :

- FR-2021-02272 eat.fr

Renouvellement du nom de domaine susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

1. Article L.45-2 alinéa 2 du CPCE ; l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle postérieurs au nom de domaine litigieux :

- FR-2021-02368 cbdoo.fr

Enregistrement du nom de domaine dans des circonstances malveillantes susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

1. Article L.45-2 alinéa 2 du CPCE ; l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle postérieurs au nom de domaine litigieux :

- FR-2021-02378 gomesse.fr

Enregistrement et renouvellement du nom de domaine dans des circonstances susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

2. Article L.45-2 alinéa 3 du CPCE, démontrer l'atteinte au nom de la République française, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local :

- FR-2021-02383 vacances-scolaires-gouv.fr
- FR-2021-02344 cgsp-silver-economy.fr
- FR-2020-02170 le-smv.fr
- FR-2020-02012 ansc.fr

=> Le requérant doit justifier son existence, le nom qu'il souhaite défendre avec sa date de création et son utilisation : arrêté ministériel, fiche INSEE, Décret etc.



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

3. Perte d'éligibilité au .fr : le « Brexit case » :

- FR-2019-01940 vinted-important.fr
- FR-2020-01943 wwwvinted.fr
- EXPERT-2020-00753 scyscanner.fr

⇒2020 : une période transitoire :

- Les titulaires résidants sur le territoire du Royaume-Uni restent éligibles au .fr.
- Les requérants résidants sur le territoire du Royaume-Uni peuvent demander la transmission ou la suppression du nom de domaine

⇒2021 : fin de la période transitoire :

- Les titulaires résidants sur le territoire du Royaume-Uni ne sont plus éligibles au .fr.
- Les requérants résidants sur le territoire du Royaume-Uni peuvent demander la suppression du nom de domaine litigieux ou la transmission au bénéfice d'une de leur filiale directe à 100% éligible au .fr



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

4. Récupérer un nom de domaine « perdu » :

- FR-2021-02408 ondecourte.fr (non renouvellement voulu)
- FR-2021-02351 parisbalfolk.fr (non renouvellement par accident)
- FR-2021-02353 prenom-patronyme-profession.fr (non renouvellement par oubli)

⇒ Le nom de domaine retombe dans le domaine public :

- Règle du 1er arrivé, 1er servi
- Récupération possible si le requérant (précédent titulaire) démontre que le nouvel enregistrement porte atteinte à ses droits dans les conditions du L45-2 du CPCE



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

4. Récupérer un nom de domaine « perdu » :

⇒ [FR-2021-02408 ondecourte.fr](#) : rejet de la demande du requérant sur la base de diverses constatations rendant impossible la considération de l'atteinte aux droits invoqués par le Requérant



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

4. Récupérer un nom de domaine « perdu » :

⇒FR-2021-02351 [parisbalfolk.fr](https://www.parl.fr/decisions/FR-2021-02351) : transmission acceptée car « le Titulaire avait enregistré le nom de domaine peu après son défaut de renouvellement par le Requérant, en reprenant la dénomination du Requérant descriptive tant de son activité que de la commune où elle est exercée en induisant un risque de détournement de trafic web et un risque de confusion dans l'esprit des consommateurs »



Évolutions des PARL

Quelques décisions clés

4. Récupérer un nom de domaine « perdu » :

⇒FR-2021-02353 [prenom-patronyme-profession.fr](#) :
transmission acceptée car « le Titulaire, gestionnaire professionnel de noms de domaine, ne pouvait ignorer les droits patronymiques du Requérant ; il a enregistré le nom de domaine composé des prénom, patronyme et profession du Requérant peu après son défaut de renouvellement par le Requérant pour détourner du trafic web en induisant un risque de confusion »



Évolutions des PARL

Quelques chiffres

Quelques chiffres*

SYRELI

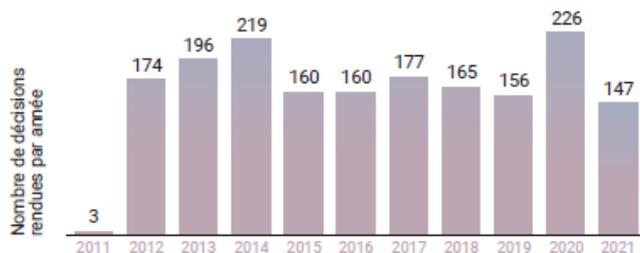
1783 décisions SYRELI rendues

62%
de décisions favorables

dont 90% de décision de Transmission et 10% de décision de suppression

38%
de décisions défavorables

dont 94% de demande de Transmission et 6% de demande de suppression



PARL EXPERT

42 décisions PARL Expert rendues

86%
de décisions favorables

dont 94% de décision de Transmission et 6% de décision de suppression

14%
de décisions défavorables



Une augmentation de **44,8%** de dossiers entre 2019 et 2020

Une augmentation de **27,5%** de dossiers entre 2020 et 2021 (comparaison faite pour les mois de janvier à août)

Évolutions des outils et des procédures

Dématérialisation des formulaires

Demander la divulgation des données d'un titulaire

Ce formulaire vous permet de demander à l'Afnic de procéder à la levée d'anonymat d'un particulier ...

Vérifier l'éligibilité et la joignabilité d'un titulaire

Ce formulaire permet de demander à l'Afnic une vérification des informations concernant un titulaire de ...

Accès aux informations Whois

Ce formulaire permet de demander à l'Afnic la communication des informations vous concernant dans la base de données ...

Usurpation d'identité

Ce formulaire permet de demander la suppression de vos données personnelles usurpées lors de l'enregistrement ...

Procédures extrajudiciaires : SYRELI et PARL EXPERT

Pour obtenir la récupération ou la suppression d'un nom de domaine, dans un cadre légal respecté, l'Afnic ...

Joindre le contact administratif d'un nom de domaine

Ce formulaire permet d'envoyer un message électronique au contact administratif d'un nom de domaine sous ...

Signaler un nom de domaine

Ce formulaire permet de signaler à l'Afnic un nom de domaine en .fr, .pm, .re, .tf, .wf et .yt présentant un caractère ...

- ⇒ Site officiel afnic.fr
- ⇒ Rubrique « noms de domaine et support »
- ⇒ Sous-Rubrique « résoudre un litige »

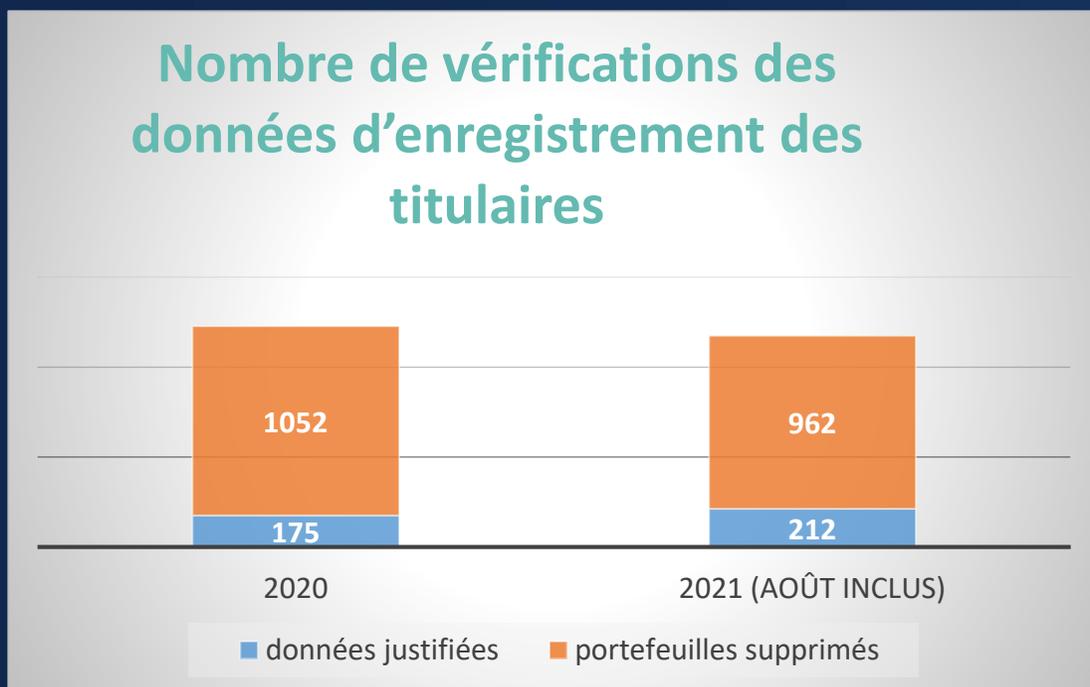


Attention, la taille des pièces est limitée



Évolutions des outils et des procédures

Justification : bilan depuis 2020



En 2020 : **1873** noms de domaine supprimés

En 2021 : **4313** noms de domaine supprimés



Évolutions des outils et des procédures

Justification : les faux documents

Rappel du cadre légal :

- **Le faux** désigne « *toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.* » => **Article 441-1 du Code pénal**

4 éléments constitutifs : **le document qui est le support matériel du faux, l'altération de la vérité, le préjudice susceptible d'en résulter et l'intention coupable de son auteur.**



Évolutions des outils et des procédures

Justification : les faux documents

Rappel du cadre légal :

- **L'usage de faux** réside dans le fait de faire état d'un faux document pour en tirer profit ou pour nuire à autrui.

Le faux ou l'usage de faux ne seront **punissables que si l'altération de la vérité porte sur un document qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques** (Cass. Crim., 19 juin 2018, n°17-81.730).



Évolutions des outils et des procédures

Justification : les faux documents

Contexte :

- Le titulaire adresse des documents à l'Afnic pour justifier l'exactitude des informations le concernant figurant dans la base Whois (facture électricité, carte d'identité, passeport etc.)
- Lorsque la DGCCRF est à l'origine d'une demande de vérification des informations personnelles du titulaire, elle peut demander à l'Afnic la communication des documents fournis par le titulaire (droit de communication)
- Parfois la DGCCRF détecte de faux documents et en informe l'Afnic.

Actions de l'Afnic :

- Réouverture des procédures de justification sur ces titulaires
- Signalements auprès du Procureur de la République



Évolutions de la charte de nommage

Injonctions de la DGCCRF

- Depuis le 17 janvier 2020, la nouvelle réglementation européenne sur la coopération entre les autorités de protection des consommateurs nationaux (CPC) est entrée en vigueur.
- Le nouveau règlement permet, sous certaines conditions, aux autorités compétentes en matière de protection des intérêts des consommateurs (DGCCRF) d'ordonner à un opérateur de registre ou à un bureau d'enregistrement de supprimer un nom de domaine et de permettre à l'autorité compétente de l'enregistrer.



Évolutions de la charte de nommage

Injonctions de la DGCCRF

Modification de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation

« *Art. L. 521-3-1.* – Lorsque les agents habilités constatent, avec les pouvoirs prévus au présent livre, une **infraction ou un manquement** aux dispositions mentionnées aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 ainsi qu'aux règles relatives à la conformité et à la sécurité des produits à **partir d'une interface en ligne et que l'auteur de la pratique ne peut être identifié** ou qu'il n'a pas déféré à une injonction prise en application des articles L. 521-1 et L. 521-2, l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation peut:

«1° Ordonner aux **opérateurs de plateformes en ligne** au sens du I de l'article L. 111-7, aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6 de la loi no 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ou à celles exploitant des logiciels permettant d'accéder à une interface en ligne **l'affichage d'un message avertissant les consommateurs du risque de préjudice encouru** lorsqu'ils accèdent au contenu manifestement illicite;



Évolutions de la charte de nommage

Injonctions de la DGCCRF

Modification de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation

«2° Lorsque l'infraction constatée est passible d'une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement et est de nature à porter une atteinte grave à la loyauté des transactions ou à l'intérêt des consommateurs:

«a) Notifier aux personnes relevant du I de l'article L. 111-7 du présent code les adresses électroniques des interfaces en ligne dont les contenus sont manifestement illicites pour qu'elles prennent **toute mesure utile destinée à faire cesser leur référencement;**

«b) Notifier aux opérateurs et personnes mentionnés au 1o du présent article ou au 2 du I de l'article 6 de la loi no 2004-575 du 21 juin 2004 précitée les adresses électroniques des interfaces en ligne dont les contenus sont manifestement illicites afin qu'ils prennent **toute mesure utile destinée à en limiter l'accès;**



Évolutions de la charte de nommage

Injonctions de la DGCCRF

Le point c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation est ainsi rédigé:

« c) Ordonner aux opérateurs de registre ou aux bureaux d'enregistrement de domaines de prendre une mesure de blocage d'un nom de domaine, d'une **durée maximale de trois mois renouvelable une fois**, suivie, si l'infraction constatée persiste, d'une **mesure de suppression ou de transfert du nom de domaine à l'autorité compétente**.

« Ces mesures sont mises en œuvre dans un délai, fixé par l'autorité administrative, qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures. »



Évolutions de la charte de nommage

Injonctions de la DGCCRF

Modification du CPCE

« L'article L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, l'office d'enregistrement supprime ou transfère sans délai à l'autorité compétente le nom de domaine sur injonction de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation en application du c du 2° de l'article L. 521-3-1 du code de la consommation. »



Évolutions de la charte de nommage

Interdiction d'enregistrer des –gouv.fr

Les noms de domaine se terminant en « -gouv.fr » sont trop similaires à l'extension « .gouv.fr »:

- Risque de confusion
- Utilisés sciemment pour induire en erreur

Ex:

teletravail-gouv.fr

demarches-gouv.fr

vacances-scolaires-gouv.fr

dgse-gouv.fr

casierjudiciaire-officiel-gouv.fr



Évolutions de la charte de nommage

Interdiction d'enregistrer des –gouv.fr

Le 15/09/2021

- **236 noms de domaine se terminant par -gouv.fr sont enregistrés** (358 noms de domaine se terminant par -gouv.fr sont enregistrés, dont environ 122 par des autorités publiques françaises);

En 2020

- Nous avons lancé 263 justifications sur des noms de domaine comportant le terme -gouv (-gouv.fr en majorité mais aussi xxx-gouv-xxx.fr etc.). 75% de ces justifications ont abouti à une suppression.
- En tout, sur le terme "gouv" placé n'importe où, nous avons lancé 352 justifications et 78% ont abouti à une suppression.
- Les 22% de titulaires qui se justifient confirment leurs identités et coordonnées. S'ils commettent des infractions, ils sont alors parfaitement identifiables par les autorités publiques.



Évolutions de la charte de nommage

Interdiction d'enregistrer des –gouv.fr

Article 2.5 - L'extension « .gouv.fr »

35. L'extension «.gouv.fr » ainsi que ses versions IDN sont réservées au gouvernement français. Les justificatifs nécessaires à l'obtention du code d'autorisation sont :

- Un identifiant au répertoire [SIRENE](#) ou tout autre document officiel permettant d'identifier l'entité et,
- La validation du Service d'Information du Gouvernement (SIG).

36. En raison de leur similarité très forte avec l'extension « .gouv.fr », les noms de domaine se terminant par « -gouv.fr » ainsi que leurs versions IDN sont interdits à l'enregistrement.



Merci !

